

89 / sur 90

éditorial

■ P H I L I P P E L A Z A R ■

directeur général de l'INSERM

Le problème des interférences de responsabilités entre organismes de recherche dans le développement de grands programmes d'intérêt national se pose de façon permanente et souvent délicat. Certaines situations en viennent même quelquefois à paraître conflictuelles, ne serait-ce que dans la mesure où, on l'a bien compris depuis au moins une décennie, il n'est pas possible, en pratique, de séparer arbitrairement recherche fondamentale d'un côté, recherche appliquée de l'autre - ou encore d'ignorer le rapprochement méthodologique et thématique intense des diverses catégories de recherches finalisées - et dans la mesure où, dans ces conditions, on peut légitimement se demander comment un partage effectif et harmonieux des responsabilités reste techniquement possible.

Plusieurs solutions sont habituellement avancées pour faire face à cette difficulté : définition et rectification de « frontières », délégations sectorielles réciproques de responsabilités entre organismes sont les plus fréquemment proposées. Je voudrais pour ma part attirer l'attention sur l'intérêt spécifique, à cette fin, des **groupements d'intérêt public (GIP)**, mécanismes institués dans le domaine de la recherche par la loi du 15 juillet 1982 et auxquels on s'intéresse aujourd'hui à nouveau de très près après quelques années d'hésitations légitimées par la réputation de lourdeur de leur mise en oeuvre effective.

Rappelons d'abord ce qu'est un GIP. C'est une structure opérationnelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, destinée à promouvoir, pour une durée déterminée, un secteur spécifique de la science (et-ou les techniques permettant son développement), sous l'autorité d'un conseil d'administration représentant les parties associées et d'un directeur ayant pour mission de mettre en oeuvre le programme et de dynamiser le système. Les partenaires d'un GIP peuvent être des établissements publics de recherche, des universités, des établissements hospitaliers et, à condition que leur proportion reste minoritaire, des partenaires de droit privé. Un GIP ne recrute pas, en règle générale, de personnels propres (sauf éventuellement

son personnel administratif) et ne crée donc pas de hors-statut. C'est une simple structure d'animation ou, si l'on veut, une agence d'objectifs et de moyens, qui ne peut se substituer au rôle propre des établissements de recherche mais qui peut le compléter utilement, en particulier précisément dans les zones interférentielles évoquées.

En fait, si l'on relit le texte de loi de 1982 on s'aperçoit que l'emplacement même du passage consacré aux GIP, immédiatement après les quelques paragraphes relatifs aux réformes fondamentales des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et du statut de leurs personnels, montre que, dans l'esprit du législateur, les GIP devraient être les structures privilégiées d'animation conjointe de plusieurs établissements publics et de leurs partenaires privés en vue de développer des axes prioritaires de recherche. Cependant il reste encore aujourd'hui à donner corps à cette procédure avec une ampleur et une souplesse suffisantes pour qu'elle devienne tout à fait crédible.

L'INSERM est, quant à lui, prêt à jouer le jeu, en s'appuyant sur la très heureuse quasi-expérience de fonctionnement en GIP qui est celle de l'Agence Nationale de Recherche sur le Sida. De nombreux domaines se prêtent bien, nous semble-t-il, à de tels développements : par exemple celui de la nutrition humaine, avec comme partenaire privilégié l'INRA, celui de l'analyse du génome, avec en particulier le CNRS, mais aussi l'INRA, l'Institut Pasteur et bien d'autres partenaires publics et privés, celui de la santé publique avec notamment, là encore, le CNRS (département des sciences de l'homme et de la société) et plusieurs universités, etc. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, et encore moins celle des partenaires évoqués. C'est tout naturellement au Ministère de la Recherche et de la Technologie qu'il revient d'arrêter la liste des GIP à promouvoir dans cet esprit. Il mettrait ainsi entre nos mains un outil sinon nouveau du moins fortement renouvelé au service de l'intérêt national. Je suis sûr que vous en percevez toutes les potentialités et que vous saurez contribuer à la transformation de ces potentialités en coopérations effectives et efficaces sur le terrain. Nous en reparlerons concrètement, bien sûr, le moment venu.